



bellengreville

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-039

Portant autorisation de débit de boissons temporaire à :
Association Pétanque Loisir de Bellengreville
A l'occasion d'un combat des champions
Le samedi 30 mai 2026 et dimanche 31 mai 2026
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant règlementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

*Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par **Monsieur Stéphane NOËL**, Président de l'association Pétanque Loisir de Bellengreville (Calvados), à l'occasion de leur « combat des champions », qui s'effectuera sur 2 jours et se tiendra aux abords du terrain de foot donnant sur la rue du Stade (terrain pétanque) à Bellengreville,*

ARRETE

Article 1er : Monsieur Stéphane NOËL, Président de l'association **Pétanque Loisir de Bellengreville** (Calvados), est autorisé à organiser son combat des champions sur deux jours et à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie rue du Stade à Bellengreville, à l'occasion de leur manifestation qui aura lieu :

- le samedi 30 mai 2026 de 09h30 à 19h et

- le dimanche 31 mai 2026 de 09h30 à 19h

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Comme indiqué dans le Code de la santé publique : Chapitre IV : Débits temporaires L3334-2, l'association est en droit d'obtenir jusqu'à cinq autorisations de débit de boissons par an. Une lui est délivrée ce jour (1/5). Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du 30 mai 2026 de 09h30 à 19h et la journée du 31 mai 2026 de 09h30 à 19h.

Article 4 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de son animation.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Moul-Chicheboville

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,

Le 22/05/2026

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

